CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No. : R -3980-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

- et -

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
555, boul. Roland-Therrien
Bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9

(ci-après l'« UPA »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
(art.5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UPA SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Dans sa décision procédurale portant le numéro D-2016-124, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») annonçait la tenue d'une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec (ci-après le « Distributeur ») relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2017-2018;

2. L'UPA est une confédération de syndicats professionnels et l'association accréditée aux fins de représenter tous les producteurs agricoles de la province de Québec, en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles, L.R.Q. c. P-28;

3. L’UPA rassemble un peu plus de 41 000 producteurs agricoles au Québec;

4. L’UPA regroupe 12 fédérations régionales et 26 groupes spécialisés. Ainsi, elle regroupe les producteurs agricoles suivant une double structure : selon le territoire géographique auquel ils appartiennent, soit le « secteur général » et selon le type de production agricole qu'ils exercent, soit le « secteur spécialisé »;

5. L’UPA compte à titre de syndicat spécialisé affilié, Les Producteurs en serre du Québec, dont les producteurs sont particulièrement concernés par le suivi relatif aux mesures concernant le tarif DT applicable aux exploitations agricoles et à l’option d’électricité additionnelle pour l’éclairage de photosynthèse;

6. Les producteurs agricoles québécois investissent environ 600 M$ dans l’économie régionale du Québec. Dans la même veine, près de 29 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l’emploi à 55 800 personnes. En 2014, le secteur agricole québécois a généré des recettes avoisinant les 8,4 G$, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales;

7. L’UPA a pour principale mission de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des producteurs agricoles du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance;

8. L’UPA contribue notamment au maintien et au développement d’entreprises agricoles durables sur tout le territoire du Québec et elle participe à l’amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural;

II. NATURE DE L'INTÉRÊT

9. Le présent dossier traitera de différents sujets susceptibles d'affecter la situation économique des producteurs agricoles, plus particulièrement dans la portion de la demande traitant des tarifs d'électricité :
   - La hausse tarifaire demandée;
   - La mise en œuvre graduelle de la stratégie relative aux tarifs domestiques proposée par le Distributeur;
   - Les suivis des mesures visant les exploitations agricoles;

   De même, les indicateurs relatifs à la qualité de service pourraient susciter des questionnements au sein de l'UPA;

10. Les conclusions recherchées par le Distributeur risquent d'avoir des conséquences directes sur la rentabilité des entreprises agricoles, sur leurs coûts de production et ultimement sur les conditions économiques des producteurs agricoles du Québec;

11. Or, les producteurs agricoles du Québec ont un profil de consommation particulier, en énergie et en puissance, ce qui engendre des réactions particulières à l'introduction des mesures annoncées par le Distributeur;

12. L'UPA a le mandat de représenter tous les producteurs agricoles du Québec et elle détient une expertise en matière de questions énergétiques, étant une actrice impliquée dans les diverses réflexions touchant ce secteur d'activité. De plus, elle a été reconnue comme intervenante à diverses reprises par la Régie lors d'audiences antérieures concernant le Distributeur;

13. Finalement, l'UPA a participé activement aux séances de travail menées par le Distributeur au sujet de la stratégie tarifaire au printemps 2015, ainsi qu'à tous les ateliers relatifs aux conditions de service en électricité au printemps 2016;

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

14. Parmi les sujets de la demande tarifaire 2017-2018 présentés par le Distributeur, l'UPA souhaite aborder ceux qu'elle identifie comme enjeux pour sa clientèle à savoir :

Stratégie relative aux tarifs domestiques

15. L'UPA constate que le Distributeur aborde la mise en œuvre de la stratégie relative aux tarifs domestiques dans le présent dossier tarifaire. Soulignons que le 10 juin 2016, dans le cadre d'un avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) intitulé « Avis sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel », le ministre a mandaté la Régie de l'énergie de proposer des solutions tarifaires qui s'inspirent des meilleures pratiques des autres États et territoires visant, notamment, une simplification des options offertes aux clients. On peut y lire ce qui suit :

« La consultation publique porte sur les cinq thèmes suivants :

- Électricité
  - Structures et options tarifaires (interfinancement, ménages à faible revenu, industries aux besoins particuliers);
  - Compétitivité mondiale des prix payés par les clients industriels;
  - Intégration des nouvelles technologies et leur incidence sur le partage des coûts et sur les tarifs (autoproduction, mobilité électrique, compteurs intelligents, ouverture des marchés de détail);

  […]

La Régie retiendra les services d'un expert pour chacun des cinq thèmes. Chaque rapport d'expert présentera :

- Le balisage des pratiques d'autres juridictions;
- Le diagnostic sur les modes de tarification actuels;
- Les principes tarifaires à la base d'une amélioration de la tarification actuelle;
- Les pistes de solutions tarifaires, avec leurs avantages et inconvénients respectifs »;

16. L'UPA considère que le maintien de cet enjeu dans le présent dossier tarifaire est contraire à une saine administration des travaux de la Régie;

17. L'analyse qui sera effectuée par la Régie dans le cadre de cette consultation risque d'avoir des impacts directs sur les propositions actuelles relatives aux tarifs domestiques formulées par le Distributeur;

18. Il semble donc prématuré pour l'UPA de discuter et statuer sur cet enjeu alors que les travaux issus du mandat donné par le ministre déboucheront vraisemblablement sur des propositions, qui pourraient ne pas intégrer celles du Distributeur;

19. Considérant ce qui précède, et afin d'éviter de dépenser temps et argent inutilement, l'UPA demande à la Régie de reporter le sujet intitulé « stratégie relative aux tarifs domestiques » lors d'un prochain dossier tarifaire, soit une fois que l'avis requis par le MERN sera rendu par la Régie;

20. L'UPA constate d'ailleurs que la Régie a pris soin cette année, dans sa décision procédurale, de préciser qu'« elle statuera ultérieurement sur la liste finale des sujets traités dans la présente demande »;

21. Advenant un refus de la Régie de reporter ce sujet, l'UPA entend questionner le Distributeur sur les orientations qu'il souhaite donner aux tarifs domestiques considérant que les producteurs agricoles seront parmi les plus touchés par l'introduction de ces mesures;

22. L'UPA entend questionner le Distributeur sur les orientations qu'il souhaite donner au nouveau tarif D et l'impact pour les producteurs agricoles concernés;

23. L'UPA entend questionner le Distributeur sur les orientations qu'il souhaite donner au nouveau tarif DP et l'impact pour les producteurs agricoles concernés, qui représenteraient près d'un tiers des abonnés potentiels à ce tarif;

24. L'UPA entend questionner le Distributeur sur la mesure de la facture minimale qui serait mise en place pour les tarifs domestiques;

<u>Suivi des mesures visant les exploitations agricoles</u>

25. Dans le cadre des suivis demandés par la Régie, le tarif DT et l'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse sont passés en revue;

26. Concernant le tarif DT, le Distributeur d'une part expose les motifs pour lesquels il applique la même prime de puissance au DT qu'au D, et d'autre part illustre que le tarif DT est avantageux;

27. Concernant l'Option d'électricité additionnelle, le suivi est fait par le Distributeur et l'UPA constate que le déficit diminue;

28. Compte tenu de ce qui précède, l'UPA souhaite questionner le Distributeur sur le détail des calculs énoncés pour chacun de ces tarifs;

Indicateurs de qualité du service

29. Dans sa demande, le Distributeur fait état des suivis demandés par la Régie quant aux indicateurs de qualité de service et de l'évolution de ces indicateurs;

30. À la lecture de la demande, l'UPA aurait des questionnements qu'elle souhaiterait pouvoir adresser au Distributeur, notamment vis-à-vis de l'alimentation électrique et des indicateurs qui ont été ajoutés;

IV. PARTICIPATION AUX AUDIENCES

31. L'UPA prévoit de participer à toutes les étapes de la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2017-2018;

32. L'UPA déposera une preuve et elle fera témoigner des représentants de son organisation, de même que des analystes;

V. BUDGET ET COMMUNICATIONS

33. L'UPA entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra engager pour sa participation à titre d'intervenante dans cette cause;

34. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande conformément au Guide de paiement des frais des intervenants;

35. L'UPA souhaiterait que toute communication à propos du présent dossier soit acheminée à son procureur ci-après désigné :

Me Marie-Andrée Hotte
Union des producteurs agricoles
555, boul. Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Tél. 450 679-0540, poste 8741
Téléc. 450 679-8454
mahotte@upa.qc.ca

Ainsi qu'à son analyste : Mme Laure Vinsant Le Lous à l'adresse courriel suivante :
lvinsantlelous@upa.qc.ca

POUR CES MOTIFS, l'UPA demande À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;

- **DE RECONNAÎTRE** à l'UPA le statut d'intervenante dans la Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2017-2018;

- **DE REPORTER** le sujet intitulé « stratégie relative aux tarifs domestiques » lors d'un prochain dossier tarifaire;

LE TOUT respectueusement soumis.

Longueuil, ce 18 août 2016

_____
BHLF, avocats